

CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juillet 2020
Procès-verbal  Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-huit juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 12
" " absents excusés : 3

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 juillet 2020

Présents : BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali

Absents : Fabrice CARO, ETIENNE Brigitte, JUIN Patrice

Secrétaire de séance : TRÉGARO Nicolas

Pouvoirs : Fabrice CARO donne pouvoir à Nicolas TREGARO
Patrice JUIN donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME
Brigitte ETIENNE donne pouvoir à Françoise DIABAT

Afin de permettre la distanciation physique, la séance a lieu dans la salle polyvalente.



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

Validation des pouvoirs

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :

Fabrice CARO donne pouvoir à Nicolas TREGARO
Patrice JUIN donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME
Brigitte ETIENNE donne pouvoir à Françoise DIABAT

Approbation du compte-rendu du 18 juin dernier

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du 18 juin dernier.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Nicolas TREGARO en tant que secrétaire de séance

I-COVID 19 : exonération des loyers de la boucherie pendant la crise

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid- 19 qui a frappé la France a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises et des associations de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite. C'est dans ce cadre, que Mr Martial DUBOT (MD Traitteur) locataire du local boucherie a effectué une demande d'exonération des loyers de son local professionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer 2 mois de loyer pour le local boucherie.

2-Loyers des appartements à l'étage de la mairie

Monsieur le Maire indique que les appartements à l'étage de la mairie ont fait l'objet de travaux de rénovation (cuisine, électricité, peinture...). A ce titre il convient d'ajuster le montant des loyers. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les loyers sont fixés à 320 euros/mois (appart 1 et 2 situés au 19 rue de la mairie)

3-Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie en cours avec la Crédit Agricole arrive à échéance le 5 septembre 2020.

2 offres sont proposées : crédit Agricole et Arkéa Banque (CMB)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre proposée par Arkéa Banque Entreprises et institutionnels (dans les conditions précisées ci-dessous). Le Maire ou son représentant (un adjoint au Maire) est autorisé à signer le contrat actualisé et à effectuer les demandes de tirage et de remboursement.

	CMB
Montant de la ligne de Trésorerie	60 000 €
Durée	12 mois
Taux	Moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois TI3m+ 0.80% En mai 2020 TI3M= -0.273 %
Commission d'engagement - frais	250 €
Montant minimum des tirages	10 000 €
Marge	0.80%

4-Marché ré-aménagement de la RD 122 au centre bourg : avenant

Marché initial 105 878 € HT

Avenant : 16 717 € HT AVENAT TOTAL DEFINITIF (trottoirs, bordures)

Monsieur le Maire informe que les travaux d'effacement des réseaux et d'aménagement du bourg sont en cours. L'enrobé de la route départementale a été effectué et les raccordements des installations des particuliers sont prévus le 26 octobre. Des prises électriques pour les guirlandes vont être installées sur les mâts d'éclairage public.

Suite aux différentes réunions de chantier, il a été convenu de réaliser quelques aménagements complémentaires (bordures trottoirs, prolongation des enrobés ...)

Le montant initial du marché avec l'entreprise COLAS en Hors Taxe est de 105 878.08 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Réaménagement de la RD 122 en centre bourg d'un montant de 16 717 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 122 595.98 € HT,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 du marché au nom de la Commune.

5-Contrat de dératisation

Actuellement la commune a un contrat de dératisation avec la société FARAGO. Un technicien passe chez les agriculteurs de la commune, chez les particuliers inscrits et leur distribue du souricide/raticide. Il passe également dans les bâtiments et réseaux communaux. Un complément de produit est laissé en Mairie et est distribué gratuitement par la secrétaire selon les besoins. Le montant de ce contrat est de 2063 € TTC.

Un contrat uniquement pour les besoins de la commune serait facturé 570 €

Certaines communes n'organisent pas la distribution aux particuliers et agriculteurs, d'autres font payer le sachet de raticide ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas prendre de décision ce soir, mais propose de consulter une autre société pour le contrat de dératisation, et notamment A.P.A Assistance et protection antiparasitaire à PLOUVORN (29)

6-Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Brevet Professionnel Aménagements Paysagers (niveau 4)	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

7- Règlementation de la location de la salle

En raison de l'évolution de la situation épidémique et de la présence de nouveaux foyers de contamination dans le Morbihan, et vu les consignes de la Préfecture rappelées ci-dessous (circulaires du 12 juin et du 22 juillet 2020) :

- les personnes doivent avoir une place assise (cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes)
- L'espace buvette est interdit (l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit)
- le propriétaire de la salle doit s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'évènement et notamment le nettoyage.
- port du masque obligatoire dans les ERP (établissement recevant du public) pour les personnes de plus de 11 ans + distanciation (1m)
- « si votre commune est propriétaire d'ERP (salle polyvalente) loués à des tiers, je vous engage à procéder à des contrôles afin de vérifier que les règles sanitaires sont effectivement respectées par ces tiers »
- le non-respect des règles est passible d'une amende de 135 €
- Tous les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique doivent être organisés dans des conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique d'au moins 1 m entre 2 personnes
- Les organisateurs de rassemblements de plus de 10 personnes doivent adresser à la Préfecture une **DECLARATION** précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir ces dispositions

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

- d'interdire la location de la salle pour des repas ou fêtes familiales (sauf cantine scolaire) jusqu'à nouvel ordre (au moins jusqu'au 30 septembre)
- d'autoriser les réunions (en places assises) et les repas à emporter en respectant scrupuleusement les gestes barrières (lavage des mains, distanciation ...)

8-Compte-rendu de la délégation

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 €) :

-COLAS empierrement accès arrière presbytère 3 061 € HT 3 673,20 € TTC

9-Questions Diverses

-Ploërmel communauté - Conseiller communautaire Suppléant

L'article L. 5211-6 du CGCT énonce que, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer est le conseiller communautaire suppléant. A CRUGUEL, le conseiller communautaire est Fabrice CARO, et donc le conseiller communautaire suppléant est Françoise DIABAT.

En cas d'absence du conseiller titulaire, 2 possibilités :

- soit il est remplacé par son suppléant
 - soit il donne procuration à un autre élu communautaire pour porter sa voix au sein du conseil communautaire.
- Le sentier d'interprétation a été livré, il sera installé à l'automne
 - Les tombes abandonnées au cimetière, ont été débarrassées
 - Une probable proposition d'achat pour la maison de Philomène NAYL (prix de vente 24 500 €)
 - Une réservation au lotissement des Hirondelles
 - Proposition d'affichage de photos ou illustrations dans des bâtiments vacants du centre bourg.
 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

- Bertrand ADELIS, Lucien BOULVAIS, Armel CHARLO, Dominique GUILLO, Gilbert GUILLO, Jean Claude GUIHUR
- Suppléant : Alain LE BIGOT, Alain GUILLOT, Henri RIBOUCHON, Guenael NIZAN, Bernard GUILLAUME, Michel LE BRAZIDEC

-couverture Mobile – opérateur BOUYGUES

*Le centre bourg de CRUGUEL a fait l'objet en 2019 d'une étude radio concluant à une couverture limitée de certains opérateurs de radiocommunications mobiles. Au vu de ces résultats, CRUGUEL a été proposée par l'équipe projet départementale du Morbihan à la Mission France Mobile en tant que **zone prioritaire à couvrir par les opérateurs** de radiocommunications mobiles dans le cadre du dispositif national de couverture ciblée.*

La Préfecture nous a informé que la commune de CRUGUEL figure à l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 (publié au JO du 31 mai 2020).

L'opérateur BOUYGUES a été retenu par les services de l'Etat pour mener à bien cette opération.

*Pour faciliter et accélérer le déploiement de l'infrastructure mobile sur la commune, les représentants de BOUYGUES nous rencontreront le **vendredi 31 juillet à 15H30 en Mairie** afin de nous présenter la zone de recherche sur laquelle un site de téléphonie mobile pourra être installé.*

-Bibliothèque : il est proposé d'agir sur la communication de la bibliothèque, création d'un blog ? d'une page facebook ? d'un onglet sur le site internet ?

Délibérations numérotées de 1 à 9

Fin de séance à 21H48

